



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE ET DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 20 AOUT 2009

Bureau de la Dynamique des Territoires  
et de l'Intercommunalité

Bureau risque du Pôle Environnement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AGRICULTURE

A. 09-783

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS DANS LE VAL D'OISE**

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 565-1 et L 565-2 ainsi que R 565-1 à R565-5;

**VU** l'arrêté n° 07-139 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs du Val d'Oise en date du 1er octobre 2007 (CDRNM) ;

**VU** Le compte rendu de la réunion d'installation de la CDRNM présentant le projet de Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN) ;

**VU** le compte rendu de la réunion de concertation avec les communes de l'arrondissement d'Argenteuil qui s'est tenue le 27 octobre 2008 ;

**VU** le compte rendu de la réunion de concertation avec les communes de l'arrondissement de Pontoise qui s'est tenue le 12 novembre 2008 ;

**VU** le compte rendu de la réunion de concertation avec les communes de l'arrondissement de Sarcelles qui s'est tenue le 18 novembre 2008 ;

**VU** les observations émises par les communes ou les membres de la CDRNM sur le projet de SDPRN ;

**VU** l'avis favorable de la CDRNM relative à l'approbation du SDPRN ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels (SDPRN) annexé au présent arrêté est approuvé

**Article 2** : Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture et dans les sous-préfectures.

**Article 3** : L'exécution du schéma départemental des risques naturels fera l'objet d'un rapport annuel présenté par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État du département.

Un avis mentionnant l'approbation du SDPRN fera l'objet d'une publication dans le Parisien édition du Val d'Oise.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies du département pendant un mois.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture  
Mesdames et messieurs les maires des communes du Val d'Oise

sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la CDRNM.

Fait à Cergy, le 20 AOUT 2009

LE PREFET  
Pour le Préfet  
du Département du Val d'Oise  
Le Secrétaire Général

**Pierre LAMBERT**